
ARRETE N°: **013.2023**

OBJET : **Délégation de signature à un fonctionnaire territorial, M. GUEGAN Erwan Directeur Général Adjoint des Services**

Le **MAIRE D'OSNY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et R.2122-8,

VU l'arrêté n° 237/2117/2011 en date du 8 novembre 2011 portant détachement de Monsieur Erwan GUEGAN dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services de communes de 10 000 à 20 000 habitants,

VU l'arrêté n°391/6247/2022 du 23 novembre 2022 de renouvellement de détachement de Monsieur Erwan GUEGAN dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services des communes 10 000 à 20 000 habitants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche du service public communal de déléguer certaines attributions du Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de la poursuite du bon fonctionnement de la collectivité, il apparaît nécessaire de donner une délégation de signature à un fonctionnaire territorial afin de signer électroniquement les bons de commande inférieurs à 5.000 € et les bordereaux de mandats et de titres, en cas d'absence de M. le Maire ou de l'adjoint en charge des finances.

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

M. Erwan GUEGAN, Directeur général adjoint des services municipaux, pour la signature électronique des bons de commande inférieurs à 5.000 € ainsi que des bordereaux de mandats et de titres.

Article 2 :

La signature par **M. Erwan GUEGAN** des pièces et actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché, notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune d'Osny.

Fait à OSNY, le 24 avril 2023

Le Maire



Jean-Michel LEVESQUE

Notifié le : 25 avril 2023
Signature du fonctionnaire : nom, prénom

E. Gouyer

Inscrit au recueil des actes administratifs :

Le : 26 avril 2023

Affiché le : 26 avril 2023